DELIBERATION N° 2021/174

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à l'équipement de production photovoltaïque sur des équipements scolaires de la Ville de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 juin 2021

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/61 du 26 mars 2021,

La commission municipale intitulée « Développement durable du territoire » entendue en séance du 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 2 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à l'équipement de production photovoltaïque sur des équipements scolaires de la Ville de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes maximales, toutes tranches confondues, estimées à cinquante-cinq-millions (55 000 0000) de francs CFP, seront imputées sur l'autorisation de programme 191203 « travaux d'amélioration dans les écoles » du budget principal de la Ville, section investissement, exercice 2021.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet $\underline{www.telecours.fr}$.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE¶16 JUIN 2021

Le Maire p ntérim,

DESTINATAIRES:

SUBD. ADMINIS. SUD SAG

AFFICHAGE

DDP

DAF

TRESORIER PROVINCE SUD